L'ABEILLE DE LA N.ORLEANS
Bureaux 73 rue de Chartres
NOUVELLE-ORLEANS;
MARDI MATIN, 9 OCTOBRE.

FEUILLETON.

SPLENDEURS ET MISERES DE PARIS.

PAR ALFRED DE BRÉHAT.

XXVII.—(Suite.)

XXVIII.

LES LOGEMENTS D'AMÉLIE.

Comme nous l'avons dit plus haut, Léonard était un ouvrier hors ligne et par-dessus tout se connaissait admirablement en pierreries. On conçoit combien il était précieux pour M. Portin, qui faisait un commerce de diamants dont le chiffre montait à plusieurs millions. Aussi aurait-il voulu l'attacher à demeure à ses bureaux, afin de se dispenser d'y figurer lui-même.

Ainsi que nous l'avons vu aussi, M. Portin était parti de très bas et il avait fait sa fortune en quelques années, cinq ou six tout au plus. Avec la fortune était venu l'orgueil, mais moins pour lui que pour sa famille. Il sentait très bien que pour tout le monde et pour lui-même, il ne serait jamais que le père Portin le bijoutier, mais il savait aussi qu'en se faisant un piédestal d'une certaine quantité de millions, il pourrait implanter ses enfants dans les plus nobles salons de Paris.

Son commerce de diamants étant le principal fournisseur des susdits millions, il ne pouvait y renoncer. Mais avec un aide-de-camp comme Léonard, il aurait pu se dispenser de figurer de sa personne dans beaucoup de marchés.

Malheureusement, Léonard Durban tenait avant tout à sa liberté. Aussi avait-il refusé constamment de venir demeurer chez M. Portin. Tout ce qu'on avait pu obtenir de lui, c'était que l'année précédente il vint passer trois mois à la campagne de son patron, qui était assez gravement malade.

Pendant son séjour au château de M. Portin, Léonard avait entrepris divers petits travaux de bijouterie pour les deux jeunes filles. Ne voyant personne, s'ennuyant beaucoup et ne sachant que faire, Amélie et Christine étaient toujours fourrées dans l'atelier du bijoutier.

Une fois le crayon ou les outils à la main, Léonard perdait peu à peu la raideur et l'impassibilité glaciales qui lui étaient habituelles, il s'animait, il causait et se montrait sous un jour tout nouveau. Il s'exprimait avec une négligence et une pureté remarquables non-seulement chez un ouvrier mais même chez un homme du monde.

Ces contrastes, la remarquable élévation de ses pensées, la finesse de ses appréciations et surtout le mystère qui régnait autour de lui, tout avait contribué à frapper l'imagination des deux jeunes filles oisives, l'une aimante comme Amélie, l'autre coquette comme Christine.

D'un caractère réservé, grave et habituée à concentrer ses impressions, Amélie n'en avait rien laissé paraître. Christine, au contraire comme une enfant gâtée de seize ans, volontaire, capricieuse et romanesque qu'elle était, s'était prise un moment d'une belle passion pour le mystérieux ouvrier. C'était un de ces feux de paille qui flambent vite et s'éteignent de même, mais qui n'en font pas moins illusion aux amoureux de bonne foi.

Le sombre Léonard s'y était laissé prendre; mais, tout en aimant la jeune fille comme un fou, il avait assez d'empire sur lui-même pour ne jamais laisser échapper un mot de son amour.

Dieu sait pourtant que les occasions n'avaient pas manqué! mais il avait deux motifs pour agir ainsi.

D'abord, il se serait reproché d'abuser de la confiance de M. Portin; puis, il avait voué sa vie toute entière à une mission sacrée à laquelle il s'était juré de tout sacrifier.

Cette froideur apparente, que ses regards seuls démentaient quelquefois, n'avait fait que développer, je ne dirai pas la passion, mais le caprice enfantin de Christine.

Il est fort possible que par un retour soudain dans leurs positions respectives, elle eût mal accueilli les aveux du jeune bijoutier. Mais elle ne lui en voulait pas moins de son silence. Heureusement pour elle et peut-être pour lui, qui aurait fini par succomber, Léonard avait dû retourner à Paris.

A partir de ce moment, il n'avait vu que rarement les deux jeunes filles.

Ainsi qu'il arrive le plus souvent à ces natures d'autant plus froides à l'extérieur que la passion est concentrée à l'intérieur, Amélie avait conservé dans toute leur vivacité les sentiments que lui avait inspirés Léonard, et qu'elle avait pourtant fait tous ses efforts pour déraciner.

En revanche, elle les avait si bien dissimulés, que personne au monde ne s'en doutait, sauf peut-être une vieille domestique de M. Portin, nommée Catherine. Après avoir été la nourrice d'Amélie et plus tard la bonne de Christine, Catherine avait fini par devenir une espèce de femme de charge ou plutôt de premier ministre des finances.

L'amour de Christine...., si on peut donner ce nom au caprice romanesque d'une étourdie, avait singulièrement diminué. Il est vrai de dire pourtant que chaque fois qu'elle revoyait Léonard, cet amour refleurissait pour quelques jours.

En ce moment, la maladie de Léonard avait ranimé ces fleurs un peu pâlies. Une sorte de jalousie existant entre les deux sœurs, il est permis de croire aussi que l'empressement d'Amélie à faire une visite au jeune ouvrier entrait pour quelque chose dans la contrariété qu'éprouvait Christine de ne pas voir Léonard.

Tandis que Christine se laissait aller à un petit mouvement que l'annonce d'un bal aurait probablement suffi pour dissiper, Amélie faisait son entrée à l'hôtel de Saint Vallier. Elle monta à la chambre de la baronne, qu'elle trouva en train d'achever sa toilette. Quoique ne se connaissant intimement que depuis peu de temps, ces deux jeunes femmes avaient l'une pour l'autre une sincère affection. Toutes deux étaient faites pour s'entendre et s'apprécier mutuellement à leur juste valeur.

La baronne était peut-être la seule personne qui eût deviné tout ce qu'il y avait de tendresse, de sensibilité et de dévouement sous les dehors glacés et parfois même déplaisants d'Amélie Portin.

Deux ou trois fois, cédant à un mouvement d'amicale sympathie, et devinant quelque chagrin secret, elle avait essayé d'interroger affectueusement la jeune fille; mais un nuage plus sombre s'était aussitôt répandu sur la physionomie de Mlle Portin, une fois même ses yeux s'étaient remplis de larmes.

Dépitée de l'effet de ses questions bienveillantes, Mme de Saint-Vallier avait voulu s'excuser, mais Amélie l'avait aussitôt interrompue.

—Ne vous excusez pas, chère madame, lui avait-elle dit; croyez bien que je comprends l'affectueuse pensée qui vous guide et que je vous suis sincèrement reconnaissante de votre intérêt, mais le secret qui m'étouffe et m'enlève tout espoir de bonheur ici-bas, je ne puis le confier à personne au monde, et si ma pauvre mère vivait encore, je ne pourrais pas le lui révéler. Ne m'en parlez jamais, je vous en supplie au nom de votre amitié pour moi.

Cette confidence ayant eu lieu quelques mois avant le séjour de Léonard au château de M. Portin, il était évident pour la baronne que le secret de la jeune fille ne se rapportait pas à son amour.

Chemin faisant, Amélie pria Mme de Saint-Vallier de monter avec elle chez Léonard Durban.

—Un des principaux ouvriers de mon père, qui y tient beaucoup, ajouta-t-elle.

Mme de Saint-Vallier, on se le rappelle peut-être, connaissait déjà Léonard; aussi se montra-t-elle toute disposée à s'intéresser au protégé d'Amélie.

Quoiqu'elle fut loin de se douter de l'étendue et surtout de la nature du sentiment que Mlle Portin éprouvait pour Léonard, Mme de Saint-Vallier ne tarda pas à remarquer combien la jeune fille se préoccupait de l'état du malade.

Toute femme qui aime est généralement portée à diviniser l'objet de sa passion; aussi Mme de Saint-Vallier regardait-elle Frédéric Muhldorf comme l'un des meilleurs médecins de son époque. Puis, les Portin avaient de nombreuses connaissances, et toute relation de Frédéric avec eux pouvait un jour ou l'autre exercer une influence heureuse sur l'avenir du jeune étudiant.

Enfin, comme la baronne pressentait qu'Amélie et elle feraient plus d'une visite à Léonard, peut-être n'était-elle pas fâchée de se ménager l'espoir d'y rencontrer de temps en temps celui qu'elle aimait. Aussi proposa-t-elle à son amie d'envoyer au chevet de Léonard un jeune médecin de sa connaissance rempli de talent et de zèle.

Mlle Portin accepta avec empressement. Séance tenante Mme de Saint-Vallier écrivit à Frédéric Muhldorf.

Quoique la blessure de Léonard ne fût ni dangereuse ni profonde, elle produisait des symptômes assez alarmants. Cela tenait peut-être à l'état de surexcitation du malade et aux nombreuses contusions qu'il avait reçues, soit en se défendant contre les bandits, soit en se heurtant contre divers obstacles, et même en tombant plusieurs fois lorsqu'il s'était sauvé avec l'Araignée; puis, chez les natures nerveuses comme la sienne, le délire qui accompagne souvent les blessures à la tête est extrêmement violent.

Celui de Léonard avait en outre quelque chose d'effrayant, car il se compliquait de la lutte que le jeune homme soutenait par instants contre lui-même, pour essayer de ramener ses pensées égarées et surtout de retenir les mots qui se pressaient sur ses lèvres. Ses mains crispées se tordaient sous ses couvertures, et parfois il appuyait sa figure sur l'oreiller comme s'il eût voulu s'enlever tout pouvoir de parler.

—Pauvre jeune homme, comme il souffre! dit Mme de Saint-Vallier.

Amélie ne répondit rien. Seulement, par un geste familier à toutes les personnes qui ont l'habitude de soigner les malades, elle prit la main de Léonard comme pour lui tâter le pouls; elle la garda quelques instants entre les siennes en la pressant avec une énergie dans laquelle semblait s'épancher tout son cœur.

Quoiqu'il ne reconnût aucune des deux femmes, ou du moins qu'il n'en eût qu'une idée confuse, Léonard sentait vaguement qu'il y avait quelqu'un à côté de lui; on voyait qu'il redoublait d'efforts pour contenir les paroles qui bouillonnaient pour ainsi dire, dans son cerveau; à la fin, le délire fut le plus fort; il éclata avec d'autant plus de violence qu'il avait été plus longtemps contenu; comme des eaux qui ont rompu leur digue, une foule de mots incohérents se pressaient sur les lèvres du jeune homme, il ne prononçait aucune phrase suivie; les mots qu'il répétait le plus souvent, et qui arrivaient par veine, si l'on peut parler ainsi, étaient les noms de Savarny, d'Arperghos, de Biarzot, et le nom hétéroclite de Marbodus.

Il prononça aussi divers noms étrangers, russes ou polonais, semblait-il aux deux jeunes femmes, et entr'autres le nom de Mazikoff, qui revint plusieurs fois et qui attira l'attention de la baronne, parce qu'elle connaissait le prince.

Il parlait aussi de sa mère, de sa sœur, de son père, de Gaston, tout cela perdu au milieu d'un flot de paroles dont il était impossible de saisir la signification. Si l'attention de Mme de Saint Vallier n'avait été fixée sur le malade, la jeune femme eut certainement éprouvé un moment de vive inquiétude en voyant l'état d'agitation de sa compagne.

Au moment où Léonard avait prononcé le nom de Savarny d'abord, puis ceux de Marbodus et du prince Mazikoff, la jeune fille avait tressailli, une pâleur mortelle avait un instant couvert son visage, puis elle s'était mise à trembler de tous ses membres. Emportée par son émotion, elle eut un mouvement pour poser la main sur la bouche du malade, mais elle se retint et se couvrit la figure de ses deux mains par un geste de profond désespoir.

—Ah! mon Dieu, qu'avez-vous? demanda tout à coup Mme de St-Vallier, qui venait de se retourner.

—Moi! répondit la jeune fille en faisant un suprême effort pour se contenir..... c'est un étourdissement..... la chaleur qu'il fait ici sans doute.

—Appuyez-vous sur moi, dit la baronne tout inquiète. Tenez, voici mon flacon, respirez-le un peu, cela vous remettra.

La jeune fille porta le flacon à ses narines, mais ce fut machinalement et seulement pour obéir à Mme de Saint-Vallier.

—Eh bien! chère mignonne, vous sentez-vous mieux, demanda celle-ci un instant après.

—Oui, répondit Amélie, dont la voix tremblait toujours; mais j'étouffe ici, voulez-vous que nous sortions?

—Certainement, mais il me semble imprudent de laisser ce pauvre homme tout seul avant de partir, j'aurais voulu installer quelqu'un auprès de lui.

—En effet, murmura la jeune fille, qui semblait en supplice.

—Faisons une chose, murmura Mme de Saint-Vallier, puisque la chaleur de cette chambre vous incommode, ayez l'obligeance de descendre chez la concierge vous entendre avec elle pour qu'on fasse monter une garde-malade le plus tôt possible; mais je resterai ici jusqu'à ce que cette femme soit arrivée.

—Non! non! s'écria la jeune fille avec une vivacité qui surprit Mme de Saint-Vallier, je resterai, moi, descendez plutôt.

—Bien volontiers, ma chère, reprit la baronne de plus en plus surprise; mais comme vous disiez que la chaleur....

A continuer.

SPECTACLES.

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI, 9 OCTOBRE 1866.

Première représentation de

La Partie de Piquet.

Comédie Vaudeville en un acte, de MM. N. Fournier et Meyer.

LES PREMIERES ARMES DE RICHELIEU.

Comédie-vaudeville en 2 actes, de MM. Bayard et Dumanoir.

Ordre du Spectacle—1o Partie de Piquet—2o Les Premières Armes.

On commencera à 7 1/2 heures précises. Les portes s'ouvriront à 6 1/2

☞ Pour la location, s'adresser au Théâtre, rue d'Orléans, de 9 heures A. M. à 3 heures P. M., où les conditions de l'abonnement seront affichées. 9 oct—1

Théâtre St-Charles.

Propriétaires....BEN DE BAR & E. EDDY.

TOUS LES SOIRS DURANT LA SEMAINE, BEN DE BAR

paraîtra conjointement avec la troupe d'artistes de talent. 8 oct

Musée du Crescent City.

RUE ST-CHARLES, Nos 40 & 42.

[EN FACE DU THÉATRE ST-CHARLES.]

Ouvert tous les jours, de 8 heures du matin à 11 heures du soir.

R. W. Schaffer..........................Directeur.

L'ÉDIFICE a été réparé et agrandi à des frais énormes expressément pour les curiosités qui doivent y être exposées.

Plus de dix mille curiosités, comprenant des animaux sauvages, des oiseaux, des poissons, des insectes, des minéraux, des tableaux, des monnaies, des reliques de la révolution et des merveilles de toutes les parties du monde s'y trouvent.

LA GRANDE MÉNAGERIE D'AMES, composée de lions d'Afrique, des tigres, des léopards, des singes, des oiseaux, &c., &c., seront exposés journellement au Musée. On y voit également des jongleurs et des artistes chinois. L'intrépide BELLE LOUISE et ses animaux ajoutent aux attraits du spectacle.

Entrée, 50 cents. Enfants, 25 cents.

Le Musée du Crescent City s'ouvrira MERCREDI, 10 octobre. 3 oct

POUR MOBILE, DIRECTEMENT.

Ligne Morgan — Steamers de la Malle des Etats-Unis.

SERVICE JOURNALIER.

Excepté le dimanche.

Départ, MARDI, 9 Octobre, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi du chemin de fer Pontchartrain.

Le steamer neuf

LOUISE.

en fer, à basse pression et à aubes, capitaine Jas Hopkins, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, avec la malle des Etats-Unis.

Pour frêt ou passage, s'adresser à

I. C. HARRIS.

9oct—1 Au coin des rues Camp et Commune.

POUR GALVESTON, INDIANOLA ET LAVACA.

—Steamers de la malle des Etats-Unis.—

Ligne de Morgan.

Départ, MARDI, 9 octobre, à huit heures du soir.

Passage à la cabine pour Galveston: $15.

Le frêt pour Galveston sera reçu à moitié des prix indiqués sur les cartes.

Le frêt pour Lavaca sera livré sans frais d'allège.

Pour Galveston, Indianola et Lavaca, le steamer en fer à basse pression et à aubes

HARLAN,

commandant John Lewis,

partira à la date ci-dessus, du pied de la rue St-Joseph.

Pour frêt ou passage, s'adresser à

I. C. HARRIS, agent,

7oct Au coin des rues Camp et Commune.

BATEAU DU LAC.

Bateau à basse pression de la malle des Etats-Unis.

Pour Mandeville et Madisonville tous les jours, excepté le DIMANCHE.

Pour Covington, le lundi, le mercredi et le vendredi.

Le beau et rapide bateau favori à basse pression et à roues latérales ELLA MAY, partira comme suit:

TOUS LES JOURS (excepté le samedi et le dimanche) à l'arrivée des chars Pontchartrain de midi.

Le SAMEDI le départ aura lieu à l'arrivée du train de 3 heures P. M.

Le frêt pour Covington doit être envoyé au dépôt du chemin de fer, à dix heures et demie du matin, au plus tard; celui destiné à Mandeville et à Madisonville, également à 10½ heures du matin, au plus tard.

LOUIS PRIGERIO Jr.

24 sept—1m No 23, rue de Chartres

Seule ligne directe pour la France

Service des Paquebots Poste, de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord:

VILLE DE PARIS	Surmont	Samedi 6 oct.
EUROPE	Lemarié	Samedi 20 oct.
ST LAURENT	Surmont	Samedi 3 nov.
PEREIRE	Duchesne	Samedi 17 nov.

Prix du passage en or.

Première classe, $135. Seconde classe, $80, y compris le vin de table pour l'une et l'autre classes.

Les steamers de cette ligne n'admettent pas de passagers d'entrepont.

Les passagers qui ont l'intention de débarquer à Brest, seront pourvus de coupons de billets de chemin de fer, moyennant $5 pour les premières classes, et $3 pour les secondes.

Soins médicaux gratuits.

Pour plus de détails s'adresser à

GEO. MACKENSIE, agent, 58 Broadway.

A la Nile-Orléans, V. PERRILLIAT, 127 Commune, A Paris, 12, Boulevard des Capucines, Grand Hotel; Au Havre, chez William Iselin & Co.

Les personnes désirant partir pour France peuvent obtenir ici leurs billets de passage, sans écrire ou télégraphier à New York, en s'adressant à M. V. Perrilliat 127, rue de la Commune. 9 fév.

Pour Brazos Santiago.

Steamers de la malle des Etats-Unis—Ligne Morgan.

Partira JEUDI, 11 octobre 1866, à 8 heures A. M.

POUR BRAZOS SANTIAGO

Le steamer en fer à basse pression et à roues latérales

ST-MARY,

Capitaine Tripp.

Partira comme il est dit ci-dessus, avec la malle des Etats-Unis, de la tête de la rue St-Joseph.

Pour le frêt ou le passage s'adresser à

I. C. HARRIS, agent, Au coin des rues Camp et Commune.

4 oct

POUR LES STATIONS DE BAINS

DE LA BAIE ST-LOUIS, PASS CHRISTIAN, MISSISSIPPI CITY, BILOXI, OCEAN SPRINGS ET PASCAGOULA, LE SAMEDI.

Programme d'automne.

Le beau et très rapide marcheur, steamer

CAMELIA

capitaine George L. Blakeslee,

continuera ses voyages, partant de la Nouvelle-Orléans comme suit:

Le MARDI, à neuf heures, à l'arrivée du train du chemin de fer Poutchartrain.

Le JEUDI, à 9 h., do do do

Le SAMEDI, à 4 h., do do do

Pour revenir, il partira:

Le DIMANCHE soir, Le MERCREDI matin.

Le VENDREDI matin.

Le Samedi, le CAMELIA ira jusqu'à Pascagoula et reviendra le Dimanche.

Les voyages se feront toujours comme il est spécifié plus haut, à moins que le mauvais temps ou la basse marée n'y mettent obstacle.

Pour plus de détails, s'adresser à

COHEN M. SORIA,

14oct 10 rue Carondelet.

Pour New-York directement.

Compagnie de vapeurs de la malle des Etats-Unis pour New-York.

LIGNE DU "STAR."

VAPEURS PARTANT DEUX FOIS LA SEMAINE.

MORNING STAR	2500 tonneaux	Nelson, comm.
EVENING STAR	2400 "	Knapp, "
GUIDING STAR	2600 "	Berry, "
MISSISSIPPI	2200 "	Sumner, "
MERRIMACK	2200 "	Vansier, "
HAVANA	2000 "	Furbor, "
MONTEREY	1400 "	Whitman "
MARIPOSA	1400 "	Quick, "
MATANZAS	1400 "	
MISSOURI	1400 "	

Le vapeur

EVENING STAR,

Partira SAMEDI, 13 octobre 1866, à 8 h. A. M., du wharf de la Compagnie, en face de la place Jackson. On recevra du frêt pour les vapeurs de cette ligne à toutes les heures de la journée, et les prix du frêt et du passage seront aussi raisonnables que possible.

Pour frêt ou passage, s'adresser à

WILLIAM CREEVY, agent, 33 rue Carondelet, Nlle-Orléans.

C. K. GARRISON, président,

15 août No 5, Bowling Green, New-York.

Demande de Maison.

UN vieil habitant de cette ville désire prendre à loyer une maison à étage ou une maison "cottage," ayant cinq ou six chambres et située dans le Deuxième ou le Troisième District. Il en donnera un très bon prix. S'adresser, en donnant son véritable nom et le montant du loyer, à W., boîte vitrée, No 602, du bureau de Poste. 3 oct—6t

Maison à vendre.

POUR CAUSE DE DEPART.

A vendre à Alexandria, une belle maison en briques, à deux étages, contenant un beau magasin au rez-de-chaussée. Egalement, sur le même terrain, deux maisons en bois dont l'une est occupée par une boulangerie.

Pour plus amples informations, s'adresser chez

CONVERCE POINCY,

3oct—1m 81, rue Tchoupitoulas.

A Louer,

A partir du 1er octobre, le second étage de la bâtisse située au coin de Commercial Alley et de la rue St-Charles. Il se compose de deux grands et beaux salons ayant chacun vingt pieds de large sur 30 pieds de long; de trois chambres à coucher et cabinets pourvus d'eau, &c. — A louer également, le grenier qui est grand et très convenable pour l'emmagasinage. Le tout convient très bien pour un club ou une résidence, la bâtisse étant située dans une partie centrale, près la rue St-Charles. Pour plus de détails, s'adresser à

M. PESANT,

4oct—3 Rue Carondelet, No 5.

JUSTE FONTAINE
Courtier,

No 12, rue Royale, entre Canal et Douane

Il achète et vend des propriétés foncières, loue des maisons, perçoit les loyers, se charge du paiement des taxes et à toujours des fonds disponibles à prêter sur hypothèque. [illegible]

A Louer,

Une maison rue de Chartres, No 94, entre St-Louis et Conti, ayant magasin, entresol et logement complet.

S'adresser à M. VICTOR PERRILLIAT, 127 rue Commune, de 11 heures à 1 heure.

La maison doit être réparée. 12 sept—

CHOLERA.

Liqueur anti-cholérique de Raspail.

CETTE liqueur inventée par M. Raspail, (un des plus grands chimistes du monde) est le seul préservatif reconnu efficace et employé par les trois quarts des populations européennes menacées du choléra.

C'est un remède certain contre la diarrhée chronique, la dyssenterie, &c.

A vendre par

F. GAUDOZ, Pharmacien,

1erjuil— Encoignure Orléans et Bourbon.

Avis.

AYANT révoqué mon ancien agent, M. Eugène Barré, toutes les communications relatives à mes affaires ici à mon sieur devront être adressées à M. Jean-Jacques Roman, mon fondé de pouvoirs.

25 sept—6 (en 20) VEUVE J. B. JUDICE.

ANNONCES PARISIENNES
PUBLIÉES PAR M. H. GAILLARDET,
No 21, rue TRÉVISE, PARIS.

PASTILLES ET PRISES DIGESTIVES DE BURIN DU BUISSON

PHARMACIEN, LAURÉAT DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE MÉDECINE DE PARIS.

De récentes expériences faites sur une vaste échelle par le Professeur PETREQUIN, de Lyon, confirmées par ses collègues des hôpitaux, et plus tard par toutes les notabilités médicales de Paris, ont démontré l'efficacité remarquable des PASTILLES ET PRISES A BASE DE LACTATES ALCALINS, nouveaux sels découverts par M. BURIN DU BUISSON, dans tous les cas où l'on veut guérir d'une manière rapide et sûre, les Gastrites, Gastralgies, Maux d'estomac, les Maladies du foie, des reins et des intestins. — Sous leur influence, les Pituites, Aigreurs, Renvois de gaz, Jaunisse, Maux de tête, Migraines provenant de mauvaises digestions, cessent comme par enchantement, et les malades recouvrent la santé, la force et l'appétit. Cette nouvelle découverte, qui se présente sous les auspices médicaux et scientifiques les plus sérieux, est d'une parfaite innocuité, s'administre sans le moindre inconvénient aux personnes délicates, et remplace avec le plus grand avantage les Pastilles et Eaux minérales de Vichy, Spa, Bussang, Pougues, etc.

Dépôt général: à Paris, Pharmacie GRIMAULT et Ce, 7, rue de la Feuillade; — à New-York, J. Becker, 129, Grand Street; E. Fougera, Brooklyn; — Nouvelle-Orléans, Ducongé, Guillot, Deloche et dans toutes les principales pharmacies.

PLUS DE HUILE DE FOIE DE MORUE! SIROP DE RAIFORT IODÉ. GRIMAULT & Cie PHARMACIENS A PARIS

Le plus puissant dépuratif végétal connu, le meilleur succédané de l'huile de foie de morue et le plus remarquable modificateur des humeurs est, de l'avis de toutes les Facultés, le Sirop de Raifort iodé de MM. GRIMAULT et Ce, pharmaciens de S. A. I. le prince Napoléon. Demandez le prospectus de cet excellent médicament! vous y verrez les suffrages les plus honorables de tous les grands médecins de Paris. Par suite de son usage, vous serez certain de guérir ou de modifier les affections les plus graves de la poitrine; de détruire chez vos enfants, même les plus jeunes et les plus délicats, le germe des affections lymphatiques et scrofuleuses, l'engorgement des glandes disparaîtra, la pâleur, la mollesse des chairs et la faiblesse de constitution feront place à la santé, la vigueur et l'appétit. Les grandes personnes ayant un vice, une âcreté dans le sang, une maladie de peau, des boutons, démangeaisons, provenant soit d'hérédité, soit des funestes conséquences des maladies secrètes, obtiendront rapidement un soulagement immédiat, car il n'y a pas de Rob, de Salsepareille et de dépuratif qui approchent de l'efficacité du Sirop de Raifort iodé.

Dépôt général: à Paris, Pharmacie GRIMAULT et Ce, 7, rue de la Feuillade; — à New-York, J. Becker, 129, Grand Street; E. Fougera, Brooklyn; — Nouvelle-Orléans, Ducongé, Guillot, Deloche et dans toutes les principales pharmacies.

HUILE DE HOGG

(DE FOIE FRAIS DE MORUE.) Maladies de poitrine, affections scrofuleuses, maigreur des enfants, affaiblissement général. *Douce et facile* à prendre. Rue Castiglione, 2, Paris. *Mention honorable.* M. HOGG prépare du VIN D'ÉCORCE D'ORANGE de Séville, tonique, pour prendre avec son huile.

DÉPOTS: à la *Nouvelle-Orléans*, chez M. Ducongé, droguiste; M. Louis Castel, et M. Schwab, pharmaciens; à *New-York*, chez MM. John Milhau et fils, pharmaciens, 183, Broadway; à *Mexico*, chez M. Santa-Maria Da, droguiste; à la *Havane*, chez M. Henri Louchsenring, et dans toutes les pharmacies de l'Étranger.

COPAHINE MÈGE
G. JOZEAU

PHARMACIEN, 125, BOULEVART MAGENTA.

Ce médicament, qui a mérité les remerciments de l'Académie Impériale de Paris en 1840, la recommandation des médecins spéciaux de Paris et de Londres, est depuis 26 ans le traitement le plus agréable, le plus facile, le plus discret des maladies vénériennes. Les malades l'emploient sans répugnance et avec sécurité contre le retour de la maladie. La marque de fabrique ci-contre et la signature G. JOZEAU, garantissent de toute contrefaçon ou imitation dangereuse.

PARFUMERIE ANGLAISE DE RIMMEL

SAVON GLYCÉRINE pour blanchir et adoucir les mains. 2 fr. la boîte de 3 pains.

EXTRAIT de JUS DE LIMON et de GLYCÉRINE, pour nettoyer les Cheveux et les rendre souples et brillants. 2 fr. 50.

VINAIGRE RIMMEL, d'un arome délicieux, pour la Toilette et les Bains. 1 fr. 50.

ALMANACH parfumé et illustré, 50 cent.; *franco*, pour 55 cent.

EXTRAITS d'Odeur: Ess. Bouquet, Violette, Foin nouveau, etc. 2 fr.

COSAQUES à l'Eau de Roses, surprise amusante pour dîners, bals et soirées. Doux. 3 fr.

COLD-CREAM à la Glycérine et à la Fraise. 1 fr. 50.

ARTICLES nouveaux et élégants pour Étrennes et Cadeaux.

96, Strand, 128, Regent st., 24, Cornhill, LONDON.

DÉPOT A PARIS, Boulevard des Italiens, 17.

Dépôt chez M. DUCONGÉ, droguiste; L. CASTEL, coin Douane et Bourbon SCHWAB rue de Chartres.

OPPRESSION. ASTHME, SUFFOCATION,

et toutes les affections des voies respiratoires sont calmées à l'instant même et guéris par les TUBES-LEVASSEUR, parfumeur, 19, rue de la Monnaie, Paris. Prix 3 fr.—Dépôts chez M. DUCONGÉ, et L. CASTEL.

AVIS AUX DAMES ÉLÉGANTES
ÉCONOMIE & SUPÉRIORITÉ
ESSENCE CONCENTRÉE E. COUDRAY POUR PARFUMER LE MOUCHOIR

Avec quelques gouttes de ces excellents Parfums, variés à l'infini, on obtient sur le mouchoir une odeur suave et plus persistante qu'avec une quantité triple des Extraits connus, les plus en réputation.

SE TROUVE A LA FABRIQUE, 13, rue d'Enghien, PARIS, et dans les principaux Parfumeurs, Pharmacies et Coiffeurs d'Amérique.

EAU DENTIFRICE DU DOCTEUR HÉNOQUE

MÉD. DENTISTE HONRE DE L'EMPEREUR & FRANÇAIS

Seul Fournisseur de SA MAJESTÉ pour son EAU DENTIFRICE

— Médaille d'Or —

L'EAU DU Dr HÉNOQUE est recommandée par tous les médecins pour les soins de la bouche et la conservation des dents. L'immense succès de cette EAU atteste sa supériorité sur tous les dentifrices connus — (Se méfier de la contrefaçon). PARIS, 8, RICHELIEU, 8. Dépôts à l'Étranger, chez les Pharmaciens et les Parfumeurs.

QUINA LAROCHE

Médaille d'OR & Prix de 16,000 fr

BIEN SUPÉRIEUR AUX VINS ET SIROPS.

Cet ELIXIR TONIQUE et FÉBRIFUGE contient sous un petit volume la réunion complète des principes des *trois quinquinas*. Ni trop vineux, ni trop sucré, il est aussi agréable qu'efficace; convient aux natures délicates ou affaiblies; il modifie très vite *l'anémie, la chlorose, les gastralgies, dyspepsies, épuisement, manque d'appétit*, et toutes *les affections fébriles*.

QUINA LAROCHE *iodé*; dito *ferrugineux*.

DÉPOT A PARIS, 15, rue Drouot.

NLLE-ORLÉANS, chez M. SCHWAB, pharmacien, rue de Chartres, 127, 129; chez M. DUCONGÉ droguiste, et dans toutes les pharmacies

AUX MALADES

Trouver le moyen de purger pendant plusieurs jours [illegible] Pilules Dehaut [illegible]

Le système du docteur DEHAUT est exposé avec la plus grande clarté et d'une manière très détaillée dans son MANUEL DE MEDECINE, D'HYGIENE ET DE PHARMACIE DOMESTIQUES, volume in 8o de 380 pages (un franc). [illegible] Chacun saisit sans peine les explications données sur la manière dont les maladies se produisent et sur l'emploi de la purgation dans tous les cas où elle convient. Il contient aussi les recettes des médicaments non purgatifs dont l'auteur fait avec succès un usage habituel. Ce livre précieux, qui devrait être dans les mains de tous ceux qui connaissent le prix de la santé, se trouve chez les libraires, au prix de 1 fr. 75 c.; mais les dépositaires des PILULES DEHAUT sont autorisés à en remettre GRATUITEMENT un exemplaire à toute personne faisant usage de ce remède.

Paquebot régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.—Départ tous les MARDIS, à 8 heures du soir et tous les Samedis à 10 heures du matin—Le bateau à vapeur THS. POWELL, capitaine Jos. Dafferes, pour Thibodeauxville, Paincourtville, Napoléonville, Donaldsonville et tous les points intermédiaires de la Côte—Le bateau à vapeur THOS. POWELL a un soin tout particulier du frêt pour la Côte et les passagers y trouveront tout le comfort désirable. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

J. S. RELF, rue Tchoupitoulas, No 4.

Viagini & C. Deutzel, agent pour les annonces.

29 sept—1m

Paquebot régulier pour la Nouvelle-Ibérie et St-Martinville, en connection avec le Grand chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Le beau steamer favori et rapide marcheur TÊCHE, E. B. Trinidad, capitaine Emile Landry et Robert Smythe, commis, ayant été entièrement remis à neuf, reprendra ses voyages pour les Attakapas lundi, 13 sept 1866.

Il partira de Brashear City le lundi, le mercredi et le vendredi, à l'arrivée des trains de la Nouvelle-Orléans.

Pour revenir, il partira de la Nouvelle-Ibérie le dimanche, le mardi et le jeudi, à 3 heures de l'après-midi.

Le Vendredi le TECHE ira jusqu'à St-Martinville.

Pour plus ample information s'adresser à

A. E. CHARPANTIER, No 62 rue de la Douane,

ou à J. E. CARLIN, No 38 rue Vieille-Levée.

11 août—3m

Ancienne ligne des Négociants.

Goëlettes paquebots réguliers de Mobile.

Une ou deux goëlettes de la ligne partiront tous les jours, de la tête du Nouveau Bassin, transporteront du frêt à meilleur marché qu'aucun des steamers ou bâtiments à voiles qui font le service. Toutes les goëlettes de cette ligne sont avantageusement connues dans les bureaux d'Assurance.

La goëlette Mississippi, de première classe, recoit en ce moment du frêt et partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Les expéditeurs voudront bien s'adresser à moi pour des ordres, avant d'envoyer le frêt.

W. WAKEFIED, agent,

2 oct—1m Rue du Camp, No 50

POUR LES OPELOUSAS.

Départ tous les MERCREDIS, à 5 heures du soir.

POUR LES OPELOUSAS—Le bateau à vapeur J. D. HINDE, neuf et d'un faible tirant d'eau, capitaine O. Hinckley, commis M. Kenison, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus pour Washington, Fort Barré, l'embouchure du Bayou Rouge, Simmesport et tous les ports intermédiaires de la rivière Atchafalaya et le Bayou Courtableau.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

J. E. CARLIN, rue de la Vieille Levée, No 38.

J. S. PAGAUD, agent pour les annonces, rue Front, 23.

4 oct

PAQUEBOT REGULIER DE LA COTE ET DU BAYOU LAFOURCHE.

—Départ, tous les mardis à 5 heures, et les samedis à 10 heures.—Le beau bateau NEW ERA, capitaine Joseph F. Aucoin, commis E. O. Melançon, fera les voyages réguliers, entre Thibodeauxville, Labadieville, Napoléonville, Paincourtville, Donaldsonville, et tous les ports intermédiaires du Bayou et de la Côte.

Pour frêt et passage, s'adresser à bord, ou à J. FENIMORE, Nlle-Orléans. 4oct—1m

Paquebot régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ: tous les LUNDIS et JEUDIS à 5 heures du soir.

Le beau bateau neuf ALONE, capitaine Louis Parenton, commis J. J. Labarthe, partira régulièrement pour Thibodeauxville, Napoléonville, Paincourtville, Donaldsonville et tous les ports intermédiaires du Bayou Lafourche et de la Côte. Pour frêt ou passage s'adresser à bord

17sept—1m Virginius C. Dantani, agent d'annonces.

Pour les Forts, Quartier des Buras, la Pointe à la Hache, et toutes les stations et plantations sur la route.—Le beau et rapide steamer A. G. Brown, capitaine Alex Quesnt, fera le service ci-dessus pendant toute la saison, partant de la Nouvelle-Orléans tous les dimanches et mercredis à 12 heures, A. M., et revenant les lundis et jeudis, avant la nuit.—Pour frêt ou passage, s'adresser à bord.

JOHN E. HYDE & CO,

1er oct—1m No 113, rue de la Commune.

Départ, tous les MARDIS, à 5 heures P. M.—Le bateau à vapeur GREY EAGLE, capitaine J. M. White.—Pour Kane Point, Lake Washington, Grand Lake, Carolina Landing, Ashton, Pilcher's Point, Skipwith's Landing, Lake Providence, Goodrich's Landing, Omega, Milliken's Bend, Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, Bayou Sara, Baton Rouge et tous les débarcadères intermédiaires.

Le GREY EAGLE prendra la place du GEN. QUITMAN, à partir du 26 juin et fera le service de Vicksburg et des Bends. Il partira le MARDI de chaque semaine.

1 oct—1m

A vendre ou à louer.

L'habitation sucrière du nommé [illegible], située dans la paroisse d'Opelousas [illegible] ayant trente-cinq arpents et [illegible] de profondeur [illegible] Deux équipages et [illegible]

JOHN E. LEFRETRE,

2 oct—1m Au coin des rues Chartres et Dauphine.

Transfert de Bureaux.

LES BUREAUX du chemin de fer des Opelousas ont été transportés au No 60 rue du Canal, près de la Vieille-Levée.

GEO. W. SQUIRES, secrétaire.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ETAT DE LA LOUISIANE, VILLE DE NLLE-ORLÉANS.—Qu'il soit connu que ce vingt septième jour de septembre, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-six, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la quatre-vingt-onzième.

Devant moi, WILLIAM JOSEPH CASTELL, notaire de la ville et paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et assermenté, ont comparu personnellement les parties ci-après nommées et désignées, lesquelles ont chacune séparément déclaré que, se fondant sur les dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane relatives à l'organisation des corporations dans cet Etat, elles ont pris l'engagement et se lient présentement dans le but de former une corporation et pour les fins et objets ci-après indiqués, et sous l'empire des stipulations, règlements et obligations qui suivent, savoir:

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette association sera COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE LA RUE ST-CHARLES.

ARTICLE DEUX.

Les bureaux d'affaires et le domicile légal de cette corporation sont établis dans la ville de la Nlle-Orléans.

ARTICLE TROIS.

Le but de cette association est de construire et d'entretenir des chemins de fer urbains, avec les rouds-points et les embranchements nécessaires pour transporter des passagers, et exercer incidemment les pouvoirs et tels privilèges conférés présentement ou qui pourront l'être plus tard en retour de l'établissement et de la mise en activité des chemins de fer urbains.

ARTICLE QUATRE.

Le capital de cette Corporation est fixé à UN MILLION DE PIASTRES, représenté par DIX MILLE ACTIONS de CENT PIASTRES CHACUNE. Trente-cinq pour cent de chaque souscription seront payables au moment de signer ces articles, et le reste sera payé à l'époque et de la manière fixée par la Direction; pourvu qu'il ne soit jamais demandé en une seule fois plus de dix pour cent de la dite souscription et qu'il ne soit pas fait plus d'une demande par trente jours.

Le souscripteur qui refusera ou négligera de payer exactement son contingent à l'échéance devra acquitter en sus un intérêt de huit pour cent par an à partir du jour de l'échéance jusqu'à la date du paiement, et si un souscripteur quelconque néglige ou refuse de payer son contingent pendant les trente jours qui suivront cette échéance, sans avoir reçu de délai [illegible], la Direction aura le droit de faire vendre à l'encan ou autrement, après dix jours d'avis, l'action ou les actions sur lesquelles ce contingent est dû.

ARTICLE CINQ.

La dite Corporation prend à sa charge toutes les obligations de Nicholson & Co., comme parties principales, et de John Petit comme caution dans le contrat d'achat du droit de passage pour la construction de chemins de fer urbains dans la ville de la Nouvelle-Orléans vendu au dit Nicholson & Co. [illegible] le 15 novembre 1865, le 18 décembre 1865, le [illegible] 1866, [illegible] avec tous les changements de routes et toutes les autres modifications faites par autorité de la ville [illegible] de la Nlle-Orléans [illegible] conformément à la loi et aux clauses du contrat [illegible]

ARTICLE SIX.

Cette Association entrera en fonctions à partir de la date de cet acte.

ARTICLE SEPT.

Cette Association aura un sceau dont l'effigie sera l'Hôtel de Ville de la Nouvelle-Orléans, et le nom de la Corporation y sera tracé.

ARTICLE HUIT.

Les articles d'Association pourront être modifiés ou changés et le capital pourra être porté à une somme qui n'excédera pas deux millions de piastres, de la manière prescrite par la loi, avec le consentement des deux tiers au montant de tous les votes, obtenu dans une assemblée générale convoquée, soit par un avis de trente jours, publié dans deux journaux quotidiens de la ville de la Nlle-Orléans, soit par avis personnel [illegible] la Direction, d'après [illegible] des actionnaires [illegible] de l'Association [illegible]

ARTICLE NEUF.

[illegible] capital de la dite Association.

ARTICLE DIX.

Les articles suivants savoir: Joseph Nicholson, John Petit, Wm H. McLellan, Henry Hart, Samuel L. James et Alden McLellan, composent et constituent la première Direction, qui devra choisir son président dans son sein au moment de prendre possession. Ladite Direction [illegible] tout nommer [illegible] de ses membres, qui devront être actionnaires [illegible] directeurs pour le mois de [illegible] onze.

ARTICLE ONZE.

Le premier lundi de janvier mil huit cent soixante sept et ensuite tous les ans, il y aura au bureau de la Compagnie une élection de Directeurs par les actionnaires, après dix jours d'avis dans deux journaux publiés à la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE DOUZE.

Une pluralité des suffrages [illegible] Directeurs, lesquels, à leur première réunion [illegible] choisiront parmi eux un président de la Direction. [illegible] Toutes nominations judiciaires devront être adressées [illegible]

Il sera du devoir du président de présider tous les meetings de la Direction et d'appeler un [illegible] d'assister à la tenue [illegible] Direction [illegible] président par intérim [illegible]

Toutes les élections seront au scrutin, et la survivance des membres [illegible] la Direction et [illegible] par les actionnaires, une personne étant présente [illegible]

ARTICLE TREIZE.

Une majorité du Bureau des Directeurs sera nécessaire pour former un quorum, et une décision de cette majorité sera un acte valide de corporation, excepté pour l'achat du droit de passage pour la construction de nouveaux chemins [illegible] des Directeurs.

ARTICLE QUATORZE.

Tout Directeur qui sera sur le point de s'absenter pour une période de six mois ou moins, pourra nommer un remplaçant, pourvu que le dit substitut possède, en son nom, des actions, et pourvu, également, que le dit substitut soit élu, par le terme, par le Bureau des Directeurs.

ARTICLE QUINZE.

Le Bureau des Directeurs devra nommer un secrétaire, tous les commis et agents, et pourra les destituer lorsqu'il le voudra; il devra fixer le salaire de tous les officiers de la corporation et le montant du cautionnement à exiger des dits officiers et agents.

Le dit Bureau pourra également déléguer, à des comités de ses propres membres, à ses officiers ou à ses agents, les pouvoirs qu'il jugera nécessaires pour la direction des affaires ordinaires de la Compagnie, et pourra en outre désigner des agents, dans les limites de l'Etat, aux conditions qu'il jugera convenables.

Il aura le pouvoir de faire des règlements, de les amender et de les changer, toutes les fois que les intérêts de la corporation l'exigeront de remplir les vacances qui pourront être déclarées pour cause de mort, de démission, de manque de nombre d'actions voulu, d'insolvabilité, ou d'une absence de trois mois consécutifs sans permission.

ARTICLE SEIZE.

Des livres d'enregistrement et de transfert d'actions seront ouverts et tenus sujets aux restrictions indiquées dans les règlements. Tous les transferts d'actions devront être faits sur lesdits livres et signés, le porteur en son représentant. Les Directeurs pourront fermer lesdits livres aussi souvent qu'il sera convenable, mais pendant dix jours ou plus, si un souscripteur désirait transférer ses actions avant d'en avoir effectué le paiement complet, il lui sera permis de le faire s'il y substitue la souscription de l'acheteur, pour que le souscripteur soit accepté par le Board des Directeurs.

ARTICLE DIX-SEPT.

Le fait que, pour une cause quelconque, des Directeurs n'auront pas été élus, à jour fixe, ne dissoudra pas cette société, mais les Directeurs en place continueront d'exercer leurs fonctions jusqu'à ce qu'une autre élection ait lieu—élection dont il devra être donné avis ainsi qu'il est dit dans l'article douze—et ledit avis sera maintenu jusqu'à ce que l'élection ait lieu.

ARTICLE DIX-HUIT.

A toutes les élections qui auront lieu à l'effet d'élire des directeurs ou dans d'autres but, chaque actionnaire aura droit, directement ou par représentant, à un vote pour chaque action qu'il possède, pourvu qu'il ait été propriétaire de ces actions au moins trois mois avant le jour du vote.

ARTICLE DIX NEUF.

Deux associés dont la souscription sera au nom de la maison de commerce dont ils sont membres ne pourront être élus en même temps Directeurs de cette Société, et aucun Directeur ou autre chemin de fer de la ville ou son associé ne pourra être Directeur de cette Compagnie.

ARTICLE VINGT.

Des comptes rendus de toutes les séances du Bureau des Directeurs devront être tenus par le Secrétaire et vérifiés par le Président. Le Président et le Secrétaire devront signer tous les billets, traites, chèques, certificats d'actions, et toutes les preuves de dettes de cette Corporation.

ARTICLE VINGT-UN.

Le Bureau des Directeurs pourra accepter provisoirement un pouvoir ou un privilège quelconque accordé à cette Société par un amendement quelconque de la loi en vertu de laquelle ladite Société est formée, ou par l'adoption d'une nouvelle loi ou ordonnance quelconque de la Législature ou du Conseil de ville, mais l'acceptation définitive de ce pouvoir ou de ce privilège devra être décidée d'une majorité (en montant) des actionnaires.

ARTICLE VINGT-DEUX.

La liquidation des affaires de cette société devra être faite par trois commissaires nommés par les actionnaires, à une réunion convoquée à cet effet, après soixante jours d'avis donné dans deux journaux publiés à la Nlle-Orléans. Les dits liquidateurs devront être solvables, devront résider dans cette ville et ne devront pas être débiteurs de la société. La durée de leurs fonctions sera déclarée, et ils devront être revêtus de tous les pouvoirs nécessaires.

La période de liquidateurs et leurs salaires seront fixés de la manière que décideront les actionnaires, par des résolutions adoptées dans une assemblée générale.

ARTICLE VINGT-TROIS.

Les noms et l'intérêt de chacune des parties à cet acte sont déclarés être comme suit:

NOMS.	NOMBRE D'ACTIONS.
John Petit	2500
John H. Nicholson	2500
William H. McLellan	2500
Henry Hart	1250
Samuel L. James	1250
Alden McLellan	310
Total	10,000

Ainsi fait et passé, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année ci-dessus indiqués, en présence de Théodore Bauman et de Seamon Hopkins jr. témoins légaux, expressément requis, domiciliés dans cette ville, lesquels ont signé avec les comparants et moi, notaire.

Signatures qui figurent sur l'original:

JOHN PETIT, JOHN H. NICHOLSON,
WM. H. MCLELLAN, HENRY HART,
SAMUEL L. JAMES, ALDEN MCLELLAN,
THEO. BENSHAW, S. HOPKINS, JR.

W. J. CASTELL, Notaire Public.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'original inscrit dans mon registre.

En foi de quoi j'accorde les présentes sous ma signature et le sceau de mon office.

W. J. CASTELL, Notaire Public.

Nlle-Orléans, 27 septembre 1866.

Bureau du Conservateur des Hypothèques.

Le soussigné, Député-Conservateur des Hypothèques, pour la Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que le présent acte d'incorporation a été enregistré aujourd'hui à son bureau, dans le Registre des Sociétés, No 6 pages 261 à 266.

Nlle-Orléans, 28 septembre 1866.

CH. E. LENES,

2 oct—les mardis Député Conservateur.

AVIS
aux Planteurs, aux Tonneliers et au Public.

50,000 pieds perches Hickory vert No 1, de l'Ouest à cercles de boucauts.

10,000 pieds perches Hickory vert No 1, de l'Ouest, à cercles de barils.

5,000 pieds perches Hickory vert No 1, de l'Ouest, à cercles de demi-barils.

A vendre à bas prix, en lots au gré des acheteurs. Constamment à vendre ou à louer: chalands, barges modèles ou à plats bords.

Ayant des transports à vapeur, je suis prêt à faire des contrats pour vendre ou transporter le bois de construction, le bois de chauffage, les briques à feu, &c. à un point quelconque de la côte au-dessus du Bayou Sara.

C. McPHELIN,

29 sept—1m No 56, rue Nouvelle-Levée.

CHANGEMENT DE BUREAUX.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE "LIVERPOOL, LONDON ET GLOBE," AU

Capital de $16,000,000 en or.

A transporté ses Bureaux au

No. 184 de la rue Gravier, près Carondelet

30 sept—1

Whisky. Brandy. Vin.

CHEZ L. MANUEL, 30, rue Dumaine, entre Chartres et Royale, l'on trouvera du WHISKY et du BRANDY de première qualité à $1 75 le gallon, et de très bon VIN de Bordeaux à 40 dollars la barrique.

1er oct—1m

A Vendre,

LE RESTAURANT "RICHELIEU" ET LA CONFISERIE.

Situé rue du Canal, No 174.

CE bel établissement et avantageusement connu est offert en vente, avec un bail de 3 ans à courir, à des termes réduits. On peut traiter pour le Restaurant seul, sans la Confiserie et les appareils.

Pour d'autres renseignements, s'adresser au propriétaire, ou à

J. J. HERR,

30 sept— Coin Gravier et Nlle Levée.

BUREAU DES ASSESSEURS D'ETAT.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Les Tableaux d'Assessements pour l'Etat sont exposés au Bureau des Assesseurs d'Etat, au No 20, Passage de la Bourse de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, pendant le mois d'octobre, sujet aux réclamations des intéressés.

McM. FEENY,

Président du Bureau des Assesseurs d'Etat.

1er oct—1mlj

Magasin de Tapis.

RUE DE CHARTRES No 17.

NOUS avons reçu dernièrement, des TAPIS de toute espèce et de toutes qualités. Des TOILES CIRÉES de toutes qualités, pour chambres, corridors &c. Des ARTICLES A RIDEAUX, des rideaux de dentelle, corniches et bandes, en grande variété, stores, crin, des us de tables, couvertures de tables et de pianos, nattes de toutes largeurs.

16 sept— A. BROUSSEAU & Co

POUR GALVESTON, INDIANOLA ET LA PASSE SABINE, Texas, par le Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route intérieure par la Baie de Berwick et la ligne de steamers de Morgan.

Le public est informé que la ligne de steamers de Morgan, de première classe, en fer à basse pression et à aubes, ayant de beaux emménagements, se relieront dorénavant au Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest. Ils partiront de Brashear City tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS pour Galveston et Indianola; tous les DIMANCHES pour la Passe Sabine, à l'arrivée du convoi de passagers parti d'Alger à 8 heures.

Le ferry du chemin de fer quitte le pied de la rue Ste-Anne, en face de la place Jackson, tous les matins, à 7 heures et demie.

Des checks de bagage s'obtiennent pour toute la route.

Pour le passage, s'adresser au bureau de la compagnie du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest, No 60, rue du Canal, ou, entre, au ferry, au bureau du ferry.

Le frêt pour la Passe Sabine est reçu au débarcadère de la compagnie, au pied de la rue Ste-Anne, le samedi, jusqu'à cinq heures du soir.

G. W. R. BAILEY,

1 oct— Surintendant général.

VIRGINIA

FINE CUT — SMOKING TOBACCO.

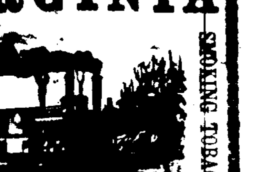

MANUFACTURED BY J. P. SARRAZIN,

97, Corner Chartres & Conti, AND 49 CONDE STREETS, NEW ORLEANS.

MARYLAND

FINE CUT — SMOKING TOBACCO.

MANUFACTURED BY J. P. SARRAZIN,

97, Corner Chartres & Conti, AND 49 CONDE STREETS, NEW ORLEANS.

AUX FUMEURS
ET
Aux acheteurs
DE
TABAC A FUMER.

La marque de SARRAZIN pour le tabac coupé fin du Maryland a été contrefaite, et ce dernier prévient le public et ses clients d'être sur leurs gardes, afin qu'on ne leur impose point un article inférieur comme provenant de sa fabrique.

Les paquets authentiques de son tabac portent sur l'enveloppe, quelques une la vignette d'un bateau à vapeur avec les mots:

VIRGINIA FINE CUT,

d'autres, la vignette du Magasin et de la Fabrique de SARRAZIN avec les mots:

MARYLAND FINE CUT.

Les paquets contrefaits, découverts récemment, portent la vignette d'un aigle avec les mots:

MARYLAND FINE CUT.

Des mesures ont été prises par M. SARRAZIN pour prévenir toute nouvelle contrefaçon, et le public en sera averti quand elles seront mises à exécution. Il profite de cette occasion pour remercier ses amis et le public du patronage qu'ils lui accordent, et il continuera de faire tous ses efforts pour justifier leur bienveillant appui.

4 oct—1m

LA MEILLEURE
de toutes les presses à coton.

Vingt seulement à vendre en ville.

LA PRESSE à bon marché et meilleure que celles qui coûte beaucoup — La presse Bentes sera exhibée; deux modèles feront fonctionner et elle pressera une balle de 400 livres dans un espace de 16 pieds cubes, dans le coin No 2 de la presse à coton des Planteurs, au coin des rues Annonciation et Richard.

THOMAS BAIRD,

rue Ste-Marie, No 127, coin Annonciation.

☞ On peut laisser les ordres au dépôt de toiles et de corde d'emballage de A. P. DEMILT,

18sept rue Gravier, No 112

Reçu
PAR LE STEAMER *FIRE QUEEN*,

Un grand assortiment de

Médicaments spéciaux français,

De PRODUITS CHIMIQUES des meilleures provenances,

De BANDAGES, de SUSPENSOIRS, SERRE-BRAS-LEPERDRIEL, SONDES et BOUGIES en gomme, etc., etc.

HUILES ESSENTIELLES de roses bergamottes, citrons, anis, etc., etc. (Artificielles) de cognac, framboises, etc., etc.

EAUX MINÉRALES NATURELLES de Vichy (de toutes les sources) de Kissengen, &c., &c.

A vendre à la pharmacie D. PERES,

18sept—1m 215 rue Canal, coin Rempart.

LE SOUSSIGNÉ vient de recevoir de France, de la maison Menier, de Paris, un assortiment complet de produits chimiques et pharmaceutiques, qu'il offre à vendre à aussi bon marché que dans n'importe quelle pharmacie de cette ville. Parmi les médicaments se trouvent: Sous-tris de Bismuth, Remède de Leroy, Elixir de Guillié, Sirops de Lactucarium, de Raifort Iodé de Grimault, Huile de foie de Morue, de Jongh, dite de Hogg, dite de Lecoq, Cigarettes Espic, Musc Tonquin, Pilules et Liqueur D. De Laville, pour la goutte, Papier au Goudron, Sangsues, Gélatine de Bordeaux, Cyanotypes, Fleurs de Mauve de Guimauve, Bourrache, Pied de Chat, Camomille, Racine de Guimauve &c.

J. GAMOTIS, Pharmacien,

28 sept—1m Encoignure Remparts et Hôpital, Nlle-Orléans.

DROGUES, MEDICAMENTS,
PEINTURES, HUILES, ETC.
CUSACHS & OGDEN,

Encoignure Royale et St-Philippe,

IMPORTATEURS

ET MARCHANDS EN GROS

DE

Drogues,

Médicaments,

Peintures,

Huiles,

Huiles essentielles, etc,

Ont constamment en mains un assortiment complet des articles ci-dessus.

AINSI QUE TOUS ARTICLES POUR

TEINTURIERS,

DISTILLATEURS,

PARFUMEURS,

PEINTRES, &c. &c.

Aussi — INDIGO Guatemala et BOUCHONS de les grandeurs et qualités 1er nov.

AVIS.

L. COLLIGNON, Entrepreneur de Vidanges, a transporté son établissement de l'Esplanade à la rue St-Philippe, No 169, entre Marais et Tremé. 19 sept—1m

A VENDRE

en magasin, en Douane et attendu par le navire "American Eagle," de Bordeaux:

250 barriques Vin rouge pour familles,
45 tierçons Vin blanc,
1500 caisses Vin rouge, Ambes, Blaye et Montferrand,
200 do Vin blanc de Graves,
75 paniers Champagne, grandes et demi-bouteilles,
50 do Guignolet d'Anger, [1ère qualité,
25 caisses Sardines, ¼,
50 do Absinthe E. P.,
25 do Kirsch,
150 do Fruits à l'eau-de-vie,
35 balles Bon-bons, pointes et régaliers,
25 barils Vinaigre de vin blanc,
60 ¼ et ⅛ Cognac Marret, Pinet Castillon, Vivandière, Pellevoisin et Seignette,
400 paniers Huile Plagniol,
100 caisses Muscat de Frontignan,
200 do Vermouth Noilly, Prat & Co,
200 do Eau de fleurs d'orangers,
125 barils Madère, Sherry et Porto,
150 paniers Bouteilles,
50 caisses Absinthe Noilly, Prat & Co,

B. TIBLIER & Co,

29 sept—1m No 14, rue Conti.

En débarquement du navire Canova du Havre.

100 CAISSES ABSINTHE, E. Pernod,
100 do PETITS POIS, Briant,
50 do CHAMPIGNONS,
10 do TRUFFES de Perigord,

En magasin et en Douane.

2000 paniers HUILE Plagniol,
600 caisses VERMOUTH Noilly,
150 barriques VIN Bordeaux,
30 barriques VIN Marseille,
30 quarts MADERE, F. Valette et autres,
30 quarts PORT, F. Durand,
150 quarts SHERRY Paul E. Thomas,
75 huitièmes SHERRY Valette,
2000 caisses VIN ROUGE St. Loubès,
600 caisses VIN BLANC,
150 caisses VERMICELLI et MACARONI d'Aix,
150 caisses SARDINES ¼ et ½ boîtes,
200 caisses SALAISONS assorties,
150 caisses LIQUEURS, CURAÇAO et MARASCHINO,
100 caisses VINAIGRE à l'Estragon,
200 paniers CHAMPAGNE, diverses marques,
500 caisses SAVON de Marseille,
500 caisses MUSCAT Frontignan,

A vendre par

BLANCHIN & GIRAUD,

19 sept—1m 65 rue Vieille-Levée.

Avis Spécial.

Nlle-Orléans, 7 septembre 1866.

Bureau de la Compagnie d'Assurance de Londres et de Lancashire.

LE taux des primes d'assurance étant réduit par le Bureau des Assureurs, cette Compagnie est prête à prendre des risques sur toute espèce de propriétés et à se conformer au nouveau tarif.

Exempts aux taux courant, d'après le tarif.

Par ordre du Bureau.

JOHN. T. HEATH,

7 sept—1m Secrétaire

Coffres Forts. Coffres Forts.

PATENTE MARVIN & CO. New York, enduits d'alun et plâtre de Paris, garantis contre le feu, les voleurs et l'humidité. Ces Coffres Forts sont universellement reconnus pour leur supériorité comme étant les seuls à l'épreuve du feu.

A vendre par H. LEGENDRE, agent, 142 rue Gravier

N. B.—On déménage les coffres dans le plus bref délai. 30 août—6m

AVIS.

MME ROBIN, de retour de la Havane, prévient ses amis et connaissances, que le 1er d'octobre prochain elle ouvrira, rue Royale No 92, une pension sous le titre de PENSION COMMERCIALE. Mme Robin se dédiera spécialement à sa cuisine. On trouvera dans son établissement le confortable et une bonne table.

Par. ROBIN.

Nouvelle-Orléans, le 26 septembre 1866. 26 sept—1m

A Vendre.

Plusieurs WAGONS et AMBULANCES, en bon état, seront vendus à bon marché. A vendre également, des HARNAIS de seconde main.

S'adresser à J. G. LEON,

16 sept—1m Au coin des rues Perdido et Libraire

Fil en Bobine, d'Alexander.

Les consignés, Agents pour la vente du Fil en Bobine de MM. R. F. & J. Alexander & Co, de Glasgow, ont constamment en magasin un choix complet de ce célèbre article, qu'ils offrent au commerce en quantités au gré des acheteurs.

CRAMER & CO,

16 sep—1m Rue de la Douane, No 38

SUCRE.

MESSIEURS les habitants qui désireraient faire leur sucre avec le gaz acide sulfureux peuvent voir un appareil fonctionner, tous les jours, de huit à trois heures, en s'adressant à la manufacture d'Eau de Seltz, rue des Remparts, No 260, entre Dumaine et St Philippe.

26 sept—36m—les 31 oct Jn. COMMUNY.

Boulangerie de la Louisiane.
BEALS & MILLER

ont transporté leur dépôt de Biscuits au No 9, rue Fulton et No 11, rue Nouvelle-Levée, entre les rues de la Commune et Gravier. 19 sept—1m

Propositions pour du Bois.

DES propositions sont demandées et seront reçues à ce bureau, jusqu'au VENDREDI 12 octobre 1866, à midi [illegible] ville de la Nouvelle Orléans (Louisiane). [illegible]

Il ne sera pas accepté de propositions pour moins de 500 cordes. [illegible]

Le bois devra être livré par 1000 cordes au moins par mois, au gré du quartier maître en chef.

Le gouvernement se réserve le droit de rejeter une des propositions ou toutes les propositions.

Les propositions devront être [illegible] Q. M. [illegible]

E. J. STRANG

7 oct—6 Bvt. Lt Col et A. Q. M.

Banque First National de la Nouvelle-Orléans.

Nouvelle-Orléans, 5 septembre 1866.

AVIS est donné que le certificat No 145 de cette banque, pour cinquante actions au nom de [illegible] en date du 12 juillet 1864, ayant été perdu ou égaré, une demande a été adressée à la banque pour l'émission d'un autre certificat en remplacement du premier.

6sept—6m D. R. FORBES, caissier.

MM. George M. Beaman et Octave Voorhies

Ont un intérêt dans notre maison à partir du 1er juillet 1866.

GEO. W. BANCKER & Co.

Nouvelle-Orléans, 1er septembre 1866. 21sept—1m

Avis aux Contribuables.

ETAT DE LA LOUISIANE, BUREAU DE L'AUDITEUR.

Nouvelle-Orléans, 1er octobre 1866.

LA taxe d'Etat d'un quart d'un pour cent sur toutes les recettes brutes de toute personne [illegible]

H. PERALTA, Aud.

Bureau, à la Bourse des Planteurs, Rue Royale, No [illegible]

MALADIES.

M. F. GAUDOZ, pharmacien élève de l'Ecole de Paris, rappelle à ses amis et au public, qu'il guérit comme par le passé, à traiter les maladies secrètes et de la peau.

Toutes les maladies syphilitiques [illegible] provenant d'un sang vicié [illegible]

Guérison certaine de la gale (Itching) en douze jours.

F. GAUDOZ, pharmacien,

1er juillet encoignure Orléans et Bourbon.

MAISON FELIX SARON.

214, RUE RAMPART, COIN GIROD.

LE soussigné a l'honneur de rappeler aux dames de la ville et de la campagne qu'il vient de recevoir un très grand assortiment de cheveux de toutes couleurs [illegible] PARURES EN CHEVEUX [illegible] BANDEAUX et toutes sortes d'ouvrages en cheveux [illegible]

29sept—1M FELIX SARON

VIN DE CHAMPAGNE

De la célèbre marque de Charles Heidsieck & Co, à Reims.

LE soussigné a été nommé seul agent pour l'importation du susdit célèbre vin.

Les ordres pour l'importation directe seront reçus avec prompte attention aux termes les plus favorables.

AUGUSTE COUTURIE,

1oct— No 27 rue Vieille Levée.

Jos. H. Clarke. Wm. Doughty

ORLEANS HOUSE,

A l'angle des rues Commune et Saint-Charles.

CLARKE & DOUGHTY, propriétaires.

27 juillet—1m

Chaux, "Cape," de Richards.

CETTE CHAUX, bien connue et appréciée depuis quinze ans, par les fabricants de sucre et autres acheteurs, est à vendre au dépôt du fabricant, Stone and Marble Yard, rue de la Douane, No 147, entre les rues Dauphine et Bourgogne.

21 sept—1m NEWTON RICHARDS

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de VEUVE DE GRISOLES—No 20,000.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de ladite succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément à dit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE,

9 oct—14 17 Greffier

Succession de BERTRAND SAUNÉ. No 27,215.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE,

9 oct—14 17 Greffier

Succession de GIRARD CRAMER et son épouse HENRIETTE CRAMER.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que C. M. Riebee a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feus Girard Cramer et son épouse, décédés intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour P. R. O'RORKE,

9 oct—14 17 Greffier

Succession de JAMES FILIN et son épouse.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. Attendu que Théodule Drouett a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feue James Filin et son épouse, décédés intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE,

9 oct—14 17 Greffier

Succession de JEAN MARIE PLACE. No 27,[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. Attendu que Jean Molet a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Jean Marie Place, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE,

9 oct—14 17 Greffier

Succession de Jean Ladébat.

LES personnes qui ont des réclamations à faire valoir contre cette succession sont priées de se présenter à

A. ROBERT

Avocat du Curateur, 48, Passage de la Bourse,

ou à H. R. GRANDMONT,

Avocat des héritiers, 50, Passage de la Bourse.

29sept—3f en 10 j

Succession de Mme ANNA GLAISTEIN. No 27,190

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE,

4 oct—4 9 12 Greffier

Succession de A. A. TURNER.

DEUXIEME Cour de District de la Nlle-Orléans—Attendu que Mme Vve A. A. Turner a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de tutelle à la succession vacante de feu A. A. Turner décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE,

4 oct—4 9 12 Greffier

Succession de ALEXANDRE AUBRY—No 27,[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que A. Raymond Jr a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Alexandre Aubry, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,

4 oct—4 9 12 Greffier

Succession de C. D. YANCEY. No 18290.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour P. R. O'RORKE,

4 oct—4 9 12 Greffier

CHARLES E. FORTIER,

ENCANTEUR,

A transporté son Bureau au

No. 27, PASSAGE DE LA BOURSE,

Près de l'angle de la rue de la Douane.

1 oct—

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN & MARKS.

Grande Vente, sans Réserve,

DE

450 caisses de bottes, souliers et brodequins assortis, comprenant un assortiment de choix venant d'être débarqué et qui sera vendu sans aucune réserve quelconque.

Par HOFFMAN & MARKS,

S. S. ZEINICKER, encanteur

Bureau No 8 rue de Chartres

IL sera vendu, mardi 9 du courant, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 8 de la rue de Chartres

450 caisses de bottes, souliers et brodequins, comprenant

Bottes kip en peau de veau française pour hommes, do do do pour jeunes gens et enfants, souliers Congrès, brodequins de veau, bud et maroquin, balmorals, Oxford et Scotch ties, pour jeunes gens et enfants

Brodequins pour hommes et enfants

Souliers Congrès, boots, souliers lacés, bottines, lakoffs &c., pour dames et demoiselles

Le tout sera vendu sans aucune réserve quelconque.

Conditions à la vente. 9 oct

PAR WALTON & DESLONDE

UNE BELLE RESIDENCE et un GRAND TERRAIN dans le Quatrième District, sur la rue Harmonie, à un ilet du chemin de fer de la rue Prytanée

Vente en partage dans l'intérêt des mineurs de Charles F. Carrothers.

Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans.

PAR J. B. WALTON & DESLONDE.

J. B. WALTON, encanteur,

Bureau rue Carondelet, No 17.

SAMEDI, le 20 octobre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs [illegible]

[illegible]

AUSSI

QUATRE TERRAINS [illegible]

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

[illegible]

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. [illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

RICHARD REDWAY vs M. J. WILSON.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans [illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

JOHN [illegible]

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans [illegible]

[illegible] HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

EMILE VICTOR [illegible]

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans [illegible]

UN TERRAIN [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

8 sept—17, 24—2 9 oct

Abner Reading & Proctor Aikins vs le bateau à vapeur T. D. Hine, et le propriétaire, tiers saisie, en faveur de Reading. Les mêmes vs les intérêts tiers saisis en faveur de Aikins.

Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans. No 21,[illegible]

E. Conery & Co vs le même.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]

Le bateau à vapeur T. D. HINE [illegible]

Conditions—Comptant [illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

6 sept—17 24—29 oct

LOUISA FLOWER, épouse de CHARLES COLLINS [illegible]

COUR du Septième District de [illegible]

[illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Oct—6 9 12 16

ALEXANDER NORTON vs E. H. SKAGGS & JNO. T. SNYDERS

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

1oct—1, 9, 12, 27, 2 nov

VENTES DE CONSTABLE.

C. W. Langhoff vs sloop *Luna*, capitaine et propriétaires.

TROISIEME JUSTICE DE PAIX dans et pour la paroisse d'Orléans, No 778—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Paul W. Cortés, Troisième Justice de Paix, dans et pour la Paroisse d'Orléans, je procéderai le samedi 20 octobre 1866 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de

Le sloop LUNA, avec voiles, apparaux, etc., maintenant là où il se trouve maintenant au pied de la rue St Claude, Vieux Bassin.

Conditions—Comptant.

ARTHUR LANGE, Constable.

9 oct—14 20

Mme ALLUARD,
Somnambule,

BIEN connue à la Nouvelle-Orléans pour être l'instrument de la Providence pour les malades qui ont recours à ses soins—spécialement pour les cas de maladies nerveuses, l'épilepsie comprise. Mme ALLUARD, guérit également la gastrite, les aigreurs d'estomac, les digestions difficiles, les maladies du foie, la diarrhée, la dyssenterie, les maladies de matrice, le catarrhe pulmonaire, l'asthme et toutes les maladies des voies respiratoires.

Consultations, rue Tremé, 346, entre Ursulines et St. Philippe. 10 sept—

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOHN C. BLOHM

Marchandises sèches, Habillements et Chapeaux.

PAR JOHN C. BLOHM, encanteur

MARDI, 9 du courant, à 10 heures du matin, dans sa salle d'encan au No 8 de la rue Bienville [illegible]

325 lots de marchandises sèches étrangères et du pays [illegible] ; Bandes, moletons, [illegible] cotonnades, [illegible] chèvre, Paramatas, mérinos moirés à raies de satin, toiles, corsets. Nubias châles, mouchoirs madras et batiste, [illegible]

300 lots d'habillements, tels que

Pardessus [illegible] paletots, habits et pantalons tailor etc.

—ET—

28 douzaines chapeaux castor et laine pour hommes et enfants

Conditions à la vente. 9 oct

PAR BERNARD TURPIN.

Eaux-de-vie françaises,

EAUX-DE-VIE FRANÇAISES,

Importées par MM Fuentes & Chalard, No 30, Rue Vieille Levée.

VENTE POSITIVE

PAR BERNARD TURPIN, Encanteur.

JEUDI, le 11 novembre 1866, à dix heures et demie A. M. il sera vendu à l'encan au magasin des importateurs

30 quarts de pipe de la marque célèbre Eug. Gregoire & Cie de différentes années

[illegible]

16 quarts de pipe Reddom, de la marque rasse, de différentes années

[illegible] quarts de pipe [illegible] Baron, très vieux

[illegible]

5 quarts de pipe [illegible] Lagarde & Co, très fin;

[illegible]

20 do M. Fabias & Fils.

[illegible]

Conditions [illegible] à la vente

PAR ALFRED BOULIGNY.

VENTE DE SYNDIC.

Daniel C. Sparks vs. ses créanciers

Propriété de grande valeur située au milieu du dessus de la Nouvelle-Orléans, divisée en vingt lots, devant être vendus séparément à la Nouvelle-Orléans.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur,

Bureau, No 8 rue Carondelet

IL sera vendu jeudi 15 novembre 1866 à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale [illegible]

[illegible]

PAR D. E. MORPHY.

Chandelles de blanc de baleine.

PAR D. E. MORPHY, encanteur

IL sera vendu mardi 9 octobre 1866, à 10 heures du matin, pour le compte de qui il appartiendra au magasin [illegible]

[illegible] chandelles de blanc de baleine [illegible]

Magnifiques Balances à Plateforme.

PAR D. E. MORPHY, encanteur

IL sera vendu [illegible] octobre 1866 à 11 heures [illegible]

[illegible]

PAR O. VALETON.

Epaules, Jambons, Plats Cotes, Sardines, Vermouth, Vins Porto et Madère, Graisse, &c.

PAR O. VALETON, encanteur,

Bureau, rue Toulouse [illegible]

AUJOURD'HUI à 10 heures du matin [illegible]

[illegible]

PAR FORSTALL & SPEAR.

Tout le contenu d'un magasin de faïence à l'encan.

PAR FORSTALL & SPEAR.

MERCREDI [illegible]

[illegible]

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Maison en briques No 147, rue Ste Anne.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Bureau No 57 Passage de la Bourse

LE [illegible]

[illegible]

Beaux meubles de salle de cuisine [illegible] de chambre à coucher [illegible]

Vente à l'encan

PAR C. E. GIRARDEY & C.

Bureau Passage de la Bourse, No 17.

JEUDI [illegible]

[illegible]

PAR J. P. BOISSEAU.

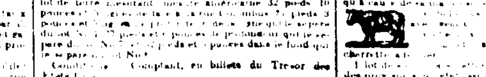

Une part du stock de la vacherie d'Hyppolite Beleaup. Vente pour cause d'un trop grand stock

PAR J. P. BOISSEAU, Encanteur.

MARDI [illegible]

60 bêtes à cornes [illegible]

[illegible]

PAR GARDNER SMITH, YEISER & CO.

Succession de Mme Wilhelmine Siefken, No. —

Montres en or et en argent, extra fines, pierres d'or et d'argent, meubles, etc. à l'encan

PAR GARDNER SMITH, YEISER & CO,

GARDNER SMITH, encanteur

Bureau, 9 rue du Camp.

IL sera vendu [illegible]

[illegible]

PAR J. B. CROZAT.

Succession de Mme Marie Tasso, femme décédée de Ramon Muro.

PAR J. B. CROZAT, encanteur

VENTE POUR OPÉRER UN PARTAGE.

Ramon Muro, tuteur, vs Jean Tosso et veuve Louis Falc. No 27,282.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

Bureau de vente pardevant Eug. Bouny, notaire public [illegible]

15 sep—1p

Vente par le Gouvernement.

IL sera vendu à l'enchère publique, mardi 30 octobre 1866, et la vente se continuera jusqu'à ce que tous les articles soient vendus, à l'entrepôt du Gouvernement [illegible]

[illegible]

La vente commencera à 10 heures du matin, tous les jours.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

Par ordre du Colonel C. G. Sawtelle, Quartier-Maître et chef du Département du Golfe,

E. J. STRANG,

9 oct—[illegible] Brevet Lt Col. et A. Q. M.

COLLEGE
DE LA LOUISIANE,

Dirigé par M. le colonel A. FERMIER.

PENSIONNAT ET EXTERNAT

LES cours de cette Institution sont en pleine activité. Les classes supérieures confiées à des professeurs de premier mérite, comprennent le Latin, le Grec, les Mathématiques—Algèbre et Géométrie—et les cours de Rhétorique et de Philosophie en Anglais et en Français.

Les classes intermédiaires et les divisions élémentaires sont placées sous la direction de professeurs actifs et sévères.

L'Anglais, le Français et la Tenue des livres, y sont enseignés simultanément—L'Allemand, l'Espagnol et l'Italien reçoivent aussi des soins.

Les prix d'admission varient de $4 à $10 selon le degré d'avancement des élèves.

Pour le PENSIONNAT on traite de gré à gré avec les familles.

LES CLASSES DU SOIR destinées aux jeunes gens du commerce comprennent la Tenue des Livres, la correspondance commerciale et l'étude de l'Anglais et du Français.

Le Collège est situé rue Hôpital, No 134, entre Dauphine et Bourgogne. 10 oct—MVD

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

Marchandises sèches [illegible]

Par E. ROGER & CO.

MARDI [illegible]

[illegible]

Conditions [illegible]

PAR VINCENT & CO.

GRANDE VENTE SANS RESERVE ET A CREDIT,

De Marchandises Sèches étrangères et américaines.

Mardi, 9 du courant, à 10 heures du matin,

PAR VINCENT & CO,

—au No 16 de la rue de Chartres

WM. P. VINCENT, encanteur.

DAMAS laine et soie drap noirs [illegible]

[illegible]

Conditions [illegible]

PAR MONTGOMERY & BRO.

Meubles........Meubles........Meubles.

PAR MONTGOMERY & BRO.

R. M. MONTGOMERY, encanteur

IL sera vendu [illegible]

Un assortiment général de meubles.

—TELS QUE—

[illegible]

Une grande facture de [illegible]

Grande vente péremptoire d'élégants Chevaux, appareillés, élégants Chevaux de monture, beaux Mulets de tir, Voitures Laitières, Buggies, Harnais, Wagons, &c., à l'Encan.

PAR MONTGOMERY & BRO.

R. M. MONTGOMERY, encanteur

IL sera vendu [illegible]

Elégants Chevaux appareillés

[illegible]

PAR G. DE FERIET.

SUCCESSION DE FRANÇOIS MOREY.

Terrains de prix, pour bâtir, dans le 3me District.

PAR G. DE FERIET, encanteur

Bureau rue Royale, No [illegible]

M[illegible]

[illegible]

Succession de J. H. Domingon.

No 15,021—Deuxième Cour de District

PAR G. DE FERIET, encanteur

Bureau, rue Royale, No 42

JEUDI [illegible]

[illegible]

Vente pour [illegible]

Magnifiques Meubles de salon, etc.

PAR G. DE FERIET, Encanteur.

Bureau, rue Royale, No [illegible]

MARDI [illegible]

[illegible]

PAR S. GUINAULT.

Propriété de grande valeur et de grandes dimensions, rue de la Vieille-Levée, entre les deux Marchés, Nos 233 et 235.

PAR S. GUINAULT, encanteur,

Bureau coin Passage de la Bourse et Bienville

Succession de feu veuve Joseph Arnaud.

SAMEDI [illegible]

[illegible]

Vente [illegible]

MEUBLES

PAR S. GUINAULT, Encanteur

Bureau Bienville et Passage de la Bourse

MERCREDI [illegible]

[illegible]

Succession de Stéphanie Ramis

Vente pour effectuer un partage.

PAR S. GUINAULT, encanteur,

Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI [illegible]

[illegible]

Vente pour cause de départ.

Jolie propriété en briques formant l'encoignure des rues St Claude et Ursulines.

PAR S. GUINAULT, encanteur,

Bureau, coin Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI [illegible]

[illegible]

VACHERIE.

VENTE POUR CAUSE DE MALADIE

PAR S. GUINAULT, encanteur

Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse.

JEUDI, 11 octobre 1866 [illegible]

[illegible]

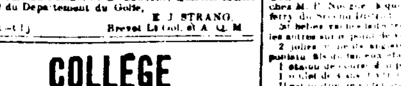

VACHERIE.

Avis aux laitiers et spéculateurs de bestiaux.

Vente pour cause d'un trop fort stock—Le tiers de la vacherie de Pierre Noncue à l'encan

PAR S. GUINAULT, encanteur,

Bureau, rue Bienville et Passage de la Bourse.

MARDI [illegible]

[illegible]

Groves & Church,

Rue Poydras No 141. Côté Sud.

MARCHANDS de fourrages [illegible]

[illegible]

Bonner, Goode & Dillingham,

AVOCATS.

E. M. BONNER, E. J. GOODE, J. P. DILLINGHAM.

Bureau:

Encoignure Camp et Gravier, au-dessus de la banque du 31 juillet—6m Canal.

Louis & Edouard Janin

AVOCATS A WASHINGTON, D. C.

EXERCENT à la Cour Suprême des Etats-Unis, à la Cour des Réclamations, aux Cours de District, et dans les différents ministères et devant les cours de la capitale. 16 sept—1m